



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-004

OBJET : Contrat d'Assurance des risques statutaires

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 18/01/2023

ID : 089-218903466-20230116-2023_004-DE

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 7

Le seize janvier deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chrystelle EDOUARD à Christiane LEPEIRE, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Chrystelle EDOUARD, Claire DEZOUTTER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGÉ, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRACIA

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules :

AGENTS CNRACL	Franchise\Risques	AT/MP	MO	LM	Longue durée	Maternité	Décès	Tous risques	Autres (à préciser)
	10 jours								
	15 jours								
	30 jours								
	Sans franchise	x	x	x	x	x	x	x	
	Autres (à préciser)								

AGENTS IRCANTEC	Franchise\Risques	AT/MP	MO	GM	Maternité	Décès	Tous risques	Autres (à préciser)
	10 jours	x	x	x	x	x	x	
	15 jours	x	x	x	x	x	x	
	30 jours							
	Sans franchise	x	x	x	x	x	x	
	Autres (à préciser)							

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 18/01/2023

ID : 089-218903466-20230116-2023_004-DE

